

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MAI 2025

**Délibération n°2025.05.068**

**Attribution des aides sport 2025 : Club sportif GrandAngoulême athlétisme (G2A)**

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **49**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **6**

Nombre d'absent : 1

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

**Excusé(s)**: Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Thierry HUREAU, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

**Absent(s)** : Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.05.068**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2025 : CLUB SPORTIF GRANDANGOULEME ATHLETISME (G2A)**

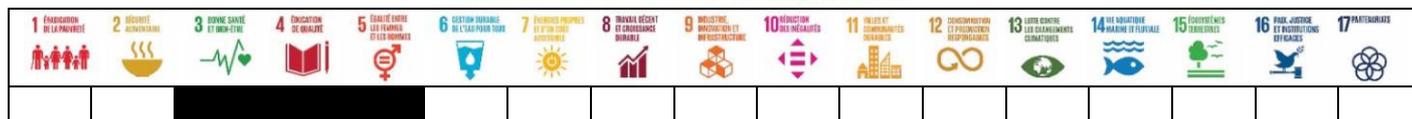
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes
- ODD 4 : formation professionnelle – accès aux formations
- ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°236 du 10 décembre 2009 ayant pour objet la reconnaissance d'intérêt communautaire d'un stade d'athlétisme, GrandAngoulême poursuit son engagement dans le développement de l'athlétisme, notamment aux côtés du club Grand Angoulême Athlétisme (G2A).

Cet engagement se traduit notamment par la mise à disposition et l'entretien du stade d'athlétisme de Ma Campagne.

Grand Angoulême Athlétisme, principal utilisateur du stade, avec ses 890 licenciés, œuvre au quotidien pour le développement des disciplines de l'athlétisme grâce à ses bénévoles et ses sept salariés.

Le club est engagé dans plusieurs missions d'intérêt général telles que :

- La formation et le perfectionnement des jeunes athlètes ;
- Le développement des activités de sport santé ;
- Le développement des activités de para athlétisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Parallèlement, le club accompagne ses athlètes vers le plus haut niveau. Ainsi, en 2025, quatre athlètes, dont trois féminines, sont inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau. Trois sont inscrits sur liste espoir et une sur liste relève. Ainsi, quatre athlètes sont éligibles à une aide conformément aux critères. L'une d'entre elle a obtenu un titre de Championne du Monde Junior en 2024 et à ce titre, il est proposé un soutien spécifique pour cette athlète.

Le club est également organisateur de plusieurs compétitions d'athlétisme de niveau départemental à national favorisant le rayonnement du territoire et notamment les « Schneider Electric Foulées d'Angoulême » qui connaissent un essor important d'édition en édition.

Considérant les éléments développés par le G2A, et s'appuyant sur le bilan ci-dessus, il est proposé de verser 28 000 € au titre de la convention d'objectifs et la réalisation des missions d'intérêt général ;

La somme est répartie de la façon suivante :

- Au titre du soutien des clubs amateurs de haut-niveau : 17 800 €
- Au titre du soutien aux sportifs de haut niveau, Meta TUMBA : 800 € et 4 200 € de bonus en raison de ses résultats sportifs et de la préparation de ses prochaines échéances sportives
- Au titre du soutien aux sportifs de haut niveau : 1 200 € (trois athlètes espoirs)
- Au titre du soutien des manifestations sportives d'envergure du territoire : 4 000 €

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités. Ainsi Monsieur Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** La convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et du Club Grand Angoulême Athlétisme (G2A).

**D'ATTRIBUER** une subvention de 28 000 € au profit du G2A au titre de la saison 2025/2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette délibération.

<b>Pour : 68</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>(Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote)</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME**  
**SAISON SPORTIVE 2025/2026**

ENTRE :

**La communauté d'agglomération de Grand Angoulême (n°Siren : 200071827)**

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ou son représentant, autorisé par la délibération n°2025 du conseil communautaire du .

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

**L'association Grand Angoulême Athlétisme (n°Siret : 49162581000032)**

Siège social, 11 Boulevard Jean Moulin, 16 000 Angoulême, représentée par Monsieur Éric PERROT, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de l'association Grand Angoulême Athlétisme.

Dénommée ci-après « **G2A** »

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIT :**

Le Grand Angoulême Athlétisme, principal utilisateur du stade, avec ses 890 licenciés, œuvre au quotidien pour le développement des disciplines de l'athlétisme grâce à ses bénévoles et ses sept salariés.

Le club est engagé dans plusieurs missions d'intérêt général telles que :

- La formation et le perfectionnement des jeunes athlètes ;
- Le développement des activités de sport santé ;
- Le développement des activités de para athlétisme ;

Parallèlement, le club accompagne ses athlètes vers le plus haut niveau. Ainsi, en 2024, quatre athlètes, dont trois féminines, sont inscrits sur listes ministérielles des sportifs de haut niveau. Deux sont inscrites sur liste espoir et une sur liste relève. Ainsi, trois athlètes sont éligibles à une aide conformément aux critères. L'une d'entre elle a obtenu un titre de Championne du Monde Junior en 2024. A ce titre, il est proposé un soutien spécifique pour cette athlète.

Le club est également organisateur de plusieurs compétitions d'athlétisme de niveau départemental à national favorisant le rayonnement du territoire et notamment les « Schneider Electric Foulées d'Angoulême » qui connaissent un essor important d'édition en édition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

En conséquence, au vu de l'intérêt communautaire que présentent les activités et compte tenu de la demande du club, par délibération n°2025 GrandAngoulême a décidé d'apporter son

soutien financier à la société anonyme sportive qui le porte par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2025/2026.

En application des articles L113-2 et R113-1 à 113-5 du Code du sport, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au G2A au titre des missions d'intérêt général qu'il réalise.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de

- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention au G2A au titre de l'année sportive 2025/2026 ;
- fixer les engagements du G2A constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

## Article 2 : Missions exercées par le G2A

Le G2A assurera des missions d'intérêt général, notamment par la mise en place des actions d'animation et d'éducation suivantes :

- ✓ Participation au Forum Sport Santé Environnement 2026 : présence du club dans un stand et animation sur terrain de sport en direction des visiteurs ;
- ✓ Actions de partenariat avec des structures associatives, scolaires ou autres dans le but de faire découvrir la discipline, d'instaurer des temps d'échange ;
- ✓ Organisation de compétitions sportives de niveau départemental à national ;
- ✓ Actions de formation de juges et jeunes juges ;
- ✓ Action santé

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définis conjointement entre les parties.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

### 3.1 - Montant de la subvention

Considérant les missions d'intérêt général qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue au G2A une subvention d'un montant de 28 000 € pour la saison sportive 2025/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

### 3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser au G2A l'intégralité de la subvention.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à la

Code guichet : Code banque : N° de compte :

Clé :

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Le comptable signataire est Monsieur le Trésorier principal municipal.

## Article 4 : Engagement du G2A

4.1 – Le G2A s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 – Le G2A s'engage à fournir à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2025/2026.

4.3 – Le G2A s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en termes de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

4.4 - Enfin, le G2A s'engage à valoriser les contributions et avantages accordés par GrandAngoulême en application de la présente convention dans le cadre des subventions directes et indirectes à la société sportive.

## Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement du G2A à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025  
Publication : 06/06/2025

## Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2025/2026.

## Article 7 : Résiliation

### 7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au G2A.

### 7.2 – D'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

### 7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## Article 8 – Différends - litiges

### 8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## 8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Angoulême le, \_\_\_\_\_  
*En autant d'exemplaires qu'il y a de parties*

Pour GrandAngoulême  
Par délégation  
Pour le Président  
Le Vice-Président

Pour le G2A  
Le Président

Gérard DEZIER

Eric PERROT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025\_05\_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025